

**N° AP-2025/001**

**Paraphe ML**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**RETRAIT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Fouesnant-les Glénan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

**VU** le Code des Transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014 ;

**VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-05-23-003 portant nomination des membres de la commission locale consultative des Transports Publics Particulier de Personnes (T3P) ;

**VU** l'arrêté municipal n°2007-P1 du 10/05/2007 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

**VU** le décès de Monsieur GLEHEN Jean-Marie en date du 20/10/2021 ;

**VU** qu'aucun des ayants droit de Monsieur GLEHEN Jean-Marie ne s'est manifesté dans un délai d'un an à compter du 20/10/2021 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationnement n°5 détenue par Monsieur GLEHEN Jean-Marie domicilié au 10 Allée des Châtaigniers 29950 GOUESNACH est retirée à compter du 20 janvier 2025.

**Article 2** : Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brest – Pôle Réglementation Générale-Section des Professions réglementées ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant ;
- Police municipale de Fouesnant ;

**FOUESNANT, le 20 janvier 2025**

**Roger Le Goff**  
Maire de Fouesnant



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20250120-AP2025001-A1

